

COMPTE-RENDU du 10 Septembre 2018

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix septembre à dix-huit heures 30 mns, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 06 Septembre 2018.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe		x	P. VALLIERE
FRAISSE Marie-Claude	x		
MOULS Bernard		x	F. RAYNAUD
FOURNON GOHIER Régine		x	M. LACHAISE
PUEO Jean-François	x		
LACHAISE Michel	x		
SLOWTHER Valérie	x		
PEREZ Edouard	x		
LACUBE Sylvie		x	M. CI FRAISSE
SANCHEZ Marie-Christine		x	
MANI Raouf		x	J. F. PUEO
PERRIER Françoise	x		
HOLZ Bernard		x	F. PERRIER

Secrétaire de séance : Monsieur E. PEREZ est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 16 et 23 Juillet 2018 sont approuvés à l'unanimité.

REGULARISATION EMPRISE TERRAIN Parcelles A 320 - 321

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente des parcelles cadastrées A 320 et A 321. Il expose que les emprises de ces parcelles situées en bord de rivière ont pu être impactées par l'aménagement de « l'Allée des remparts ». Il propose de procéder aux vérifications qui s'imposent et propose d'examiner, de par leur proximité avec le centre du bourg, l'intérêt que pourrait représenter cet achat pour la COMMUNE.

Après discussion, il est décidé de procéder aux vérifications de l'emprise des travaux effectués par la Commune, d'engager les régularisations qui s'imposent et de ne pas donner suite à cet achat.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « UNION SPORTIVE DU MINERVOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil et souligne le nouveau classement en ligue régionale de l'association « UNION SPORTIVE DU MINERVOIS ».

Considérant que ce nouveau classement génère une augmentation importante des frais de fonctionnement supportés par l'association,

Il propose un soutien financier de la Commune par l'attribution d'une subvention exceptionnelle liée au championnat régional.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

- Considérant le nouveau classement de l'association « UNION SPORTIVE DU MINERVOIS » décide d'accorder un soutien financier exceptionnel par l'attribution d'une subvention annuelle complémentaire à hauteur de 800,00 € liée au classement au niveau régional.

- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Approuvé à la majorité des membres présents

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 1 (J.F. PUEO)

AVENANTS BAUX DE LOCATION LE ROC II

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à la demande de certains locataires, il a été réalisé des extensions de logements par la création d'une 3^{ème} chambre et d'une buanderie.

Il expose que ces aménagements justifient un ajustement de la valeur locataire et propose de conclure avec les locataires concernés un avenant au bail de location afin de fixer le montant du loyer revalorisé.

Il soumet la proposition pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- Considérant la nécessité de revaloriser le montant des loyers suite aux travaux d'aménagement réalisés, Autorise Monsieur le Maire à conclure les avenants aux baux de location qui fixent les loyers revalorisés au 01.10.18 selon le détail suivant :

- Mr CHOQUET Benjamin et Mme Jessica FERRARIS-

16 Rue Alphonse Daudet – 11700 PEPIEUX

Loyer principal : 511 € - Provision pour charges : 12.00 € - Montant total : 523.00 €

Mr FRAISSE Cédric – 17 Rue ALPHONSE Daudet – 11700 PEPIEUX

Loyer principal : 511 € - Provision pour charges : 12.00 € - Montant total : 523.00 €

Mademoiselle BUREAU Gaëlle - 23 Rue Achille MIR - 11700 PEPIEUX

Loyer principal : 511 € - Provision pour charges : 12.00 € - Montant total : 523.00 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**ATTRIBUTION LOGEMENT GARIDOU J. / BRAS P.
Logement N° 34 Rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé au 34 Rue Victor Hugo est déclaré vacant.

Il soumet l'attribution de ce logement pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer à compter du 01.10.2018 le logement situé au 34 Rue Victor Hugo à
- Monsieur Jérémy GARIDOU et Mademoiselle Perrine BRAS domiciliés 3 Allée de la République – 11700 AZILLE,

Dit que cette location sera consentie moyennant un loyer mensuel d'un montant 443,00 € révisé suivant l'indice de référence des loyers du 1^{ER} trim 2018 et majoré d'un montant de 21 € pour provision de la Taxe Ordures Ménagères, soit un total de 464,00 € payable chaque mois à terme échu.

DIT qu'un cautionnement équivalent à 1 mois de loyer et l'engagement d'une caution solidaire seront demandés au locataire lors de la signature du bail.

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre la commune et les intéressés.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**ATTRIBUTION LOGEMENT ROCCA H. / FRANCES C.
Logement N° 29 Rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé au 29 Rue Victor Hugo est déclaré vacant.

Il soumet l'attribution de ce logement pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer à compter du 15.09.2018 le logement situé au 29 Rue Victor Hugo à
- Madame Hélène ROCCA ET Monsieur Cyril FRANCES domiciliés Place Marcelin ALBERT – 11700 PEPIEUX,

Dit que cette location sera consentie moyennant un loyer mensuel d'un montant 443,00 € révisé suivant l'indice de référence des loyers du 1^{ER} trim 2018 et majoré d'un montant de 21 € pour provision de la Taxe Ordures Ménagères, soit un total de 464,00 € payable chaque mois à terme échu.

DIT qu'un cautionnement équivalent à 1 mois de loyer et l'engagement d'une caution solidaire seront demandés au locataire lors de la signature du bail.

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre la commune et l'intéressé.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

ATTRIBUTION LOGEMENT F. CHADEIX

Logement N° 34 Rue Victor Hugo

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé au 31 Rue Victor Hugo est déclaré vacant.

Il soumet l'attribution de ce logement pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer à compter du 01.10.2018 le logement situé au 31 Rue Victor Hugo à
- Madame Françoise CHADEIX domiciliée 8 Av. des Cathares – 11700 PEPIEUX,

Dit que cette location sera consentie moyennant un loyer mensuel d'un montant 443,00 € révisé suivant l'indice de référence des loyers du 1^{ER} trim 2018 et majoré d'un montant de 21 € pour provision de la Taxe Ordures Ménagères, soit un total de 464,00 € payable chaque mois à terme échu.

DIT qu'un cautionnement équivalent à 1 mois de loyer et l'engagement d'une caution solidaire seront demandés à la locataire lors de la signature du bail.

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre la commune et les intéressés.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

ATTRIBUTION LOGEMENTS DIVERS

Sur proposition du Maire, il est donné un accord de principe aux attributions proposées dès achèvement des travaux de rénovation selon le détail suivant :

- Logement N° 9 Rue Achille Mir à Mme Julie CARDOSO
- Logement N° 19 Rue Alphonse Daudet à Mme Mélodie CROUZILLES
- Logement N° 5 Rue Alphonse Daudet à Mme Elisa OLIVERA
- Logement N° 14 Rue Alphonse Daudet à M. BONILLA

Approuvé à l'unanimité des membres présents

CONVENTION GARDIENNAGE CAMPING

Sur proposition du Maire, le Conseil approuve la convention à intervenir entre la Commune et Madame Lydie NAVARRETE et l'autorise à signer le dit document.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

RENFORCEMENT BT Chemin du ROC sur poste LE ROC

Dossier N° 17 – CAMN 151

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energie

Et du Numérique (SYADEN) concernant « Renforcement BT chemin du Roc sur poste LE ROC ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER) mais aussi de l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| - Réseau électricité (ER): | 73.200,00 € TTC |
| - Eclairage public (EP) : | 6.000,00 € TTC |
| - IPCE : | 18.120,00 € TTC |

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndicat du 29 Juin 2012 (délibération n° 2012-24) qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau électricité :	0.00 € TTC
- Eclairage public :	6.000,00 € TTC (imputation comptable au 215)
- IPCE :	3.020,00 € TTC (imputation comptable au 204... à amortir sur 15 ans maxi)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 3.000,00 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune..

Il soumet la proposition pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
 AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
 CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier

Approuvé à l'unanimité des membres présents

SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC – Programmation 2019

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'implantation de l'éclairage public de la Rue Charles TRENET et la rénovation des équipements dans son prolongement (dossier 18-CAMN-039).

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 20.532,00 € HT soit 23.718,00 € TTC. (rappel 60 % SYADEN –40% commune)

Une mise en concurrence a été effectuée par voix consultative et l'entreprise retenue est la société THORN –AIX EN PROVENCE / YESS ELECTRIQUE

Un devis a été établi pour la réalisation de ce projet. Ce devis définitif a été soumis au SYADEN pour validation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

AUTORISE, Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE Monsieur Michel LACHAISE, en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

GESTION RESERVATIONS FOYER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle les modalités de réservation du foyer municipal et demande au Conseil de se prononcer sur la suite à donner dans le cas où - sans information préalable à la Commune - la réservation n'a pas été suivie d'effet.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide – en l'absence d'information à la Commune et sauf cas de force majeure – de considérer la location due et de procéder à l'encaissement des sommes exigibles.

MODIFICATION DES HORAIRES DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire présente au Conseil le « Rapport Formalisé » adressé par la Délégation Régionale du Groupe LA POSTE et concernant une adaptation des horaires sur une amplitude horaire projetée à 16h hebdomadaires.

Par référence, d'une part, à l'organisation actuelle de 28h / hebdomadaire, et, d'autre part, à la nécessité de maintenir un service public de proximité, le CONSEIL émet un AVIS DEFAVORABLE et sollicite un complément horaire ciblé sur les après-midi.

CREATION SERVITUDE DE PASSAGE Parcelle A 2438

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la division intervenue pour achat par la Commune à l'indivision ESCANDE d'une emprise de 432 m² cadastrée A N° 2438 nécessaire à la création d'une voirie destinée à desservir initialement deux lots à bâtir.

Il expose que dans l'attente du classement de cette voirie dans le domaine public, il y a lieu de consentir une servitude de passage sur la parcelle A N° 2438 au profit de la parcelle d'une contenance d'environ 563 m² à prendre sur le bien actuellement cadastré A N° 2586.

Il soumet la proposition pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à consentir, sous forme de convention, un service de passage sur la parcelle A N° 2438 au profit la parcelle d'une contenance d'environ 563 m² à prendre sur le bien actuellement cadastré A N° 2586.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES (PPGVB) des cours d'eau de l'Espène, Ognon et affluents du périmètre de compétence de l'ASA des Berges

Monsieur le Maire explique aux conseillers la proposition d'un programme de travaux (PPGVB) sur le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Berges représentée par Monsieur Denis CARRETIER et concernant les partenaires suivants : ASA des Berges, Syndicat Mixte Aude Centre et les communes d'Olonzac, Beaufort, Oupia et Pépieux. Comme suite à un courrier de l'ASA des Berges adressé en date du 05 mars 2018, cette opération a été présentée en sa forme administrative et technique au Syndicat Mixte Aude Centre en date du 31 mai 2018 et approuvée par une délibération du comité syndical Aude Centre n°2018-34 le 26 juin 2018.

Cette opération concourt à réduire le risque inondations sur le village, Monsieur le Maire propose de valider ces travaux qui seront réalisés par l'ASA des Berges.

Les travaux projetés sont des interventions de type « mécanique » qui respecteront les trois conditions suivantes :

Les travaux seront sélectifs, et préserveront la végétation intéressante pour la rivière : frênes, aulnes, saules... ;

Les engins interviendront préférentiellement depuis le haut des berges ;
Les travaux n'augmenteront pas le risque sur les communes en aval.

Les participations financières annuelles seraient les suivantes :

Commune d'Olonzac :	24 940,00 €
Commune de Beaufort :	2 030,00 €
Commune d'Oupia :	1 740,00 €
Commune de Pépieux :	290,00 €
Syndicat Mixte Aude Centre :	28 688,60 €
Autofinancement ASA des Berges :	28 688,60 €
TOTAL Annuel :	86 377,20 €

Pour un montant total de 344.265,00 € sur un programme de quatre années d'interventions 2018 – 2021.

Cette opération et ce plan de financement font l'objet d'une proposition de convention à la signature de chacune des parties concernées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la participation de la commune de PEPIEUX pour des travaux de restauration et d'entretien de l'Espène et de l'Ognon engagés par l'ASA des Berges d'Olonzac sur l'ensemble de son périmètre, à hauteur de 290,00 € par an, pour une durée totale de quatre ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASA des Berges d'Olonzac annexée à la présente délibération.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et procéder à toutes les démarches se rapportant à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10.